

800 1936

ite du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUÊTE déposée sous le n°

98 4 2427

REQUÊTE

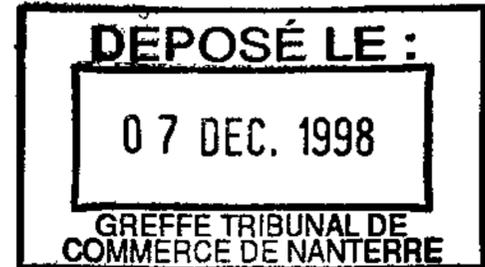
A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Le soussigné.

- Monsieur Jean-Paul Griziaux
agissant au nom et en qualité de président du directoire de
FIDUCIAIRE DE FRANCE
société d'expertise comptable - commissaire aux comptes
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 21.988.400 F
Siège social :
"Les Hauts de Villiers"
2 bis rue de Villiers
92300 Levallois- Perret
775 726 417 RCS Nanterre

A l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- FIDUCIAIRE DE FRANCE. société d'expertise comptable - commissaire aux comptes, se propose d'absorber par voie de fusion sa filiale la société REVISION ET GESTION, S.A. au capital de 2.500.000F. ayant son siège social à Clermont-Ferrand (63063), parc technologique de la Pardieu, 6 rue Valentin Haüy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 321 523 904.
- Elle s'engage à détenir en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société Révision et Gestion pendant toute la période comprise entre le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et la réalisation de l'opération, de façon à rendre applicable à cette dernière la procédure simplifiée prévue à l'article 378-1 de la loi sur les sociétés commerciales.
- En vertu des dispositions des articles 378-1 et 193 de la loi et 260 du décret sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs commissaires aux apports choisis parmi les commissaires et experts visés à l'article 64 du décret précité doivent être désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature et les éventuels avantages particuliers consentis au titre de la fusion.
- C'est pourquoi le requérant demande qu'il vous plaise de bien désigner un commissaire aux apports dont la mission sera celle définie par la loi.
Il vous précise que les commissaires aux comptes titulaires et suppléants des sociétés participant à la fusion sont :



30608

- chez FIDUCIAIRE DE FRANCE

Commissaires titulaires

Madame Evelyne Henault
domicilié à Paris (75015), 28 rue Vasco de Gama

Monsieur Francois Fournet
domicilié à Paris (75016), 28 rue Lalo

Commissaires suppléants

Société Index
domicilié à Paris (75008), 52 rue La Boétie

Monsieur Philippe Vallet
domicilié à Boulogne (92100), 39 rue Fessart

- Chez Révision et Gestion

Commissaire titulaire

Monsieur Guy Pierre
domicilié à Clermont-Ferrand (63000), 15 avenue Carnot

Commissaire suppléant

Monsieur Bernard Agret
domicilié à Clermont-Ferrand (63000), 57 rue Anatole France

Fait à Levallois-Perret,
le 2 décembre 1998



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° *2424* et les motifs y exposés,

Nommons *M. Michel Leclerc*
7 Rue Jean Mermoz
78000 Versailles

en qualité de

- Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports
et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans
le cadre de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire
assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans
l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le
montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de
l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint
à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le *04.12.98*

